

# AVIS DE VIGILANCE

RÉSEAU D'ALERTE  
ET D'INFORMATION  
ZOOSANITAIRE – RAIZO

## AVIS DE VIGILANCE – VARROA DESTRUCTOR-MORTALITÉS HIVERNALES-APIVAR®

**Jeudi le 7 avril 2022**

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) souhaite informer les apiculteurs et apicultrices enregistrés au Québec d'être très vigilants face au niveau d'infestation par le parasite *Varroa destructor* en ce début de saison.

Des niveaux d'infestation préoccupants par *Varroa destructor* furent constatés et rapportés dans de nombreux ruchers québécois tout au long de la saison 2021. L'efficacité des traitements mis en place par les apiculteurs et apicultrices la saison dernière semble avoir été très variable et parfois insatisfaisante. Les mortalités hivernales rapportées actuellement par plusieurs entreprises apicoles sont préoccupantes et nous tentons d'en établir les causes potentielles.

Une diminution d'efficacité du traitement Apivar® (amitraze) a été rapportée ailleurs au Canada. Nous tenons donc à aviser les apiculteurs et apicultrices ayant utilisé l'Apivar® à l'automne dernier et ceux qui songent à l'utiliser ce printemps de bien dépister les niveaux de varroa présents dans leurs ruches avant et après le traitement afin d'en vérifier l'efficacité. Il n'est pas nécessaire à ce stade-ci de cesser complètement l'utilisation de l'Apivar® mais plutôt d'être conscient que son efficacité peut être moins prévisible et de songer à compléter son utilisation avec un traitement ayant un mode d'action différent (tels que les acides organiques). Rappelons que deux bandelettes Apivar® sont nécessaires par hausse à couvain de dix cadres (une bandelette par cinq cadres), qu'elles doivent être retirées des ruches après maximum 56 jours et au minimum 2 semaines avant le début de la miellée, lorsqu'utilisées au printemps. Il est également recommandé de gratter la bandelette et de la replacer au centre du couvain au milieu du traitement afin d'en assurer l'efficacité.

Des dépistages de varroa mensuels ainsi que des traitements en cours de saison peuvent s'avérer nécessaires. Dans un tel cas, veillez à utiliser un produit homologué pour usage en présence des hausses à miel sur les ruches, tels que Formic Pro® et MAQS®, afin d'éviter la contamination de votre miel.

Des informations détaillées sur le dépistage et le contrôle du varroa sont disponibles au [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) sous la rubrique « Varroase ».

Si votre entreprise est affectée par des pertes hivernales plus élevées que la normale, nous vous invitons à communiquer avec nous au 1844 ANIMAUX ou à l'adresse courriel [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca) afin qu'une enquête soit réalisée dans le but de bien documenter la situation provinciale.